

Le prêt à taux zéro (PTZ) en 2016

Le prêt à taux zéro (PTZ) 2016 permettra désormais de financer jusqu'à 40% de l'achat d'un logement neuf, contre 18 à 26% aujourd'hui dans le cadre d'un crédit immobilier

De nouveaux plafonds de revenus ont été fixés :

Ainsi en **Corse** pour y être éligible,

Un couple avec deux enfants pourra désormais gagner

- **en zone A la plus « tendue » (ex Ajaccio Porto Vecchio)**, jusqu'à 74.000 € annuels contre 72.000 € à l'heure actuelle
- **en zone B1 (ex Bastia)** 60.000 € contre 52 000 € aujourd'hui,
- **en zone B2** , la plus « détendue » (communes rurales) 54 000 € contre 48 000 € actuellement

Pour un célibataire,

- les revenus annuels ne devront pas dépasser 37.000 € contre 36.000 € aujourd'hui en zone A, 30 000 € contre 26.000 € à l'heure actuelle en zone B1, 27 000 € contre 24 00 € actuellement en zone B2,

Le PTZ dans l'ancien sur l'ensemble du territoire

Le nouveau PTZ dans la cadre d'un crédit immobilier donnera la possibilité aux ménages de commencer à rembourser ce prêt au bout de 5 ans, 10 ans ou 15 ans selon leurs revenus et il permettra en outre d'allonger la durée du prêt si nécessaire, sur 20 ans minimum, pour réduire le montant de leurs mensualités de remboursement , et d'impacter ainsi le coût global du crédit immobilier

De son côté, le prêt à taux zéro dans l'ancien sous conditions de travaux, actuellement réservé à 6.000 communes rurales, sera élargi à l'ensemble du territoire. Pour y être éligibles, les opérations d'acquisition devront, comme aujourd'hui, comporter 25% de travaux.

En parallèle, les conditions d'éligibilité au Prêt Accession Sociale (PAS), garanti par l'Etat, seront harmonisées sur celles de ce nouveau prêt à taux zéro, pour plus de simplicité.

Ces dix dernières années, deux millions de ménages sont devenus propriétaires grâce au PTZ lié à un crédit immobilier

Créé en 1995, ce prêt aidé, par l'Etat et réglementé est accordé aux ménages primo-accédants sous conditions de ressources, afin de couvrir une partie d'un crédit immobilier de l'achat d'un logement dans le neuf, ou dans l'ancien, ayant recours à un prêt immobilier mais dans ce dernier cas sous conditions de travaux et jusqu'ici seulement dans certaines zones rurales.¹⁷